CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DECISION DU MAIRE N° DEC2023-54

AVENANT AU MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE N° 19PI10 REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de prestation intellectuelle n° 19PI10 conclu avec la société GO PUB CONSEIL pour la révision du Règlement local de publicité (RLP),

Considérant la nécessité de modifier ce marché afin de prendre en compte une mise à jour des missions, ainsi que d'en porter l'échéance à décembre 2024,

DECIDE

Article 1 :
Un avenant est conclu avec la société GO PUB CONSEIL, titulaire du marché de prestation intellectuelle n°19PI10, afin de modifier le montant des phases 1 (diagnostic et enjeux), 2 (règlement et zones de publicité) et 3 (élaboration du RLP) initialement prévu, ainsi que la durée du contrat.

Article 2 :
Le montant de l'avenant s'élève à 3.175 €/HT, soit une plus-value de 20,99 %, portant le montant total du marché à 18.300 €/HT.

Article 3 :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 avril 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

MAIRIE DE CRÉPY-en-VALOIS (Oise)

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
03 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230427-DEC2023-54-DE
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023